

COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE
MERCREDI 3 FEVRIER 2010 – 19H00
SALLE DES FETES
COMPTE RENDU

Date de convocation : 14 janvier 2010

Président de séance : Stéphane CHERKI, Maire.

Membre en exercice : 20

Présents : 14

Absents : 6 dont 3 non représentés (Mme. ILLARIO, Mme. BERDAT, M. LIEBAERT)

Pouvoirs enregistrés : 3 (Mme JOURDAN à Mme PELTIER, M. PAVIA à M. CHERKI, M. ZIEGLER à M. FIGHIERA)

Nombre de votants : 17

La séance est ouverte à 19h20.

*Après avoir vérifié que le quorum était bien atteint, **Monsieur le Maire désigne Muriel MACRI conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance et enregistre les 3 pouvoirs déposés.***

M. le Maire donne ensuite la parole aux rapporteurs des différentes délibérations inscrites à l'ordre du jour.

1 - INTERCOMMUNALITE – NCA
Rapporteur : Monsieur le Maire

1-1 Développement de l'habitat – Avis de la commune d'Eze sur le projet de programme local de l'habitat 2010-2015.

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation,

VU la loi du 7 janvier 1983 instaurant le programme local de l'habitat,

VU la loi solidarité et renouvellement urbains n°1208 du 13 décembre 2000,

VU la délibération n° 5.3 du conseil communautaire du 28 janvier 2008 approuvant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'élaboration du futur programme local de l'habitat 2009-2014,

VU la délibération n° 15.4 du conseil communautaire du 26 juin 2008 décidant la poursuite de l'élaboration du deuxième programme local de l'habitat 2009-2014,

VU la délibération n° 15.1 du conseil communautaire du 4 décembre 2009 arrêtant le projet de programme local de l'Habitat 2010-2015,

CONSIDERANT que parmi les compétences communautaires figure l'équilibre social de l'habitat,

CONSIDERANT que l'élaboration et l'adaptation d'un programme local de l'habitat répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

CONSIDERANT que le programme local de l'habitat est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Communauté Urbaine,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine, conformément au code de la construction et de l'habitation, a décidé d'engager l'élaboration d'un deuxième programme local de l'habitat pour une durée de six ans, 2010-2015,

CONSIDERANT que pour l'élaboration de ce nouveau programme local de l'habitat 2010-2015, Nice Côte d'Azur a lancé un appel d'offres ouvert et a retenu les prestataires SEMAPHORES ET LIEUX DITS pour mener à bien cette mission,

CONSIDERANT que l'élaboration de ce programme local de l'habitat a été réalisée et comprend trois documents :

- Le diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur,
- Le document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs quantitatifs et territorialisés en nouveaux logements (nombre et rythme de logements à construire ou à réhabiliter pour satisfaire la demande locale actuelle et à venir). Il étudie, en particulier, les principes retenus pour répondre aux obligations de la loi du 13 décembre 2000 solidarité et renouvellement urbains par commune, de la loi du 13 juillet 2006 engagement national pour le logement, de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009.
- Le programme d'action définissant les outils et moyens mis en œuvre par Nice Côte d'Azur et les communes afin de répondre aux orientations stratégiques.

CONSIDERANT que ces trois documents ont été validés par les instances de suivi regroupant toutes les personnes morales associées, à savoir :

- le comité technique en date des 26 janvier 2009 et 21 octobre 2009,
- le comité de pilotage en date des 17 février 2009 et 10 novembre 2009,

CONSIDERANT qu'un outil d'études et d'analyses : « l'observatoire de l'habitat de Nice Côte d'Azur » a été confié à l'agence d'urbanisme et d'aménagement des Alpes-Maritimes dans le cadre de son programme de travail, pour permettre de suivre et d'évaluer la réalisation des objectifs du programme local de l'habitat,

CONSIDERANT que le programme local de l'habitat 2010-2015 répond au porter à connaissance de l'Etat comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements, communiqué en juillet 2008, au président de Nice Côte d'Azur,

CONSIDERANT que des événements de communication, d'animation, de sensibilisations telles que « les ateliers de l'habitat », « les rendez-vous du programme local de l'habitat », ont été organisés tout au long de cette démarche d'élaboration, permettant ainsi une appropriation de cet outil par toutes les personnes morales associées et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire,

CONSIDERANT que le programme local de l'habitat 2010-2015 s'applique à l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine qui couvre, à ce jour, 25 communes,

CONSIDERANT que lorsque le programme local de l'habitat 2010-2015 de Nice Côte d'Azur sera exécutoire, il se substituera aux programmes locaux de l'habitat existants et s'imposera à l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine,

CONSIDERANT qu'à titre d'information, les prochaines échéances se dérouleront selon la façon suivante :

- une fois le programme local de l'habitat élaboré, ce projet est arrêté par le conseil communautaire et, est transmis aux communes membres. Celles-ci délibèrent au sein de leurs conseils municipaux et ont un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis. Faute de réponse dans ce délai, l'avis des communes est réputé favorable (article R 302-9 du code de la construction et de l'habitation),

- au vu des ces avis, le conseil communautaire délibère à nouveau sur le projet de programme local de l'habitat et le transmet à monsieur le Préfet qui, à son tour, le transmet au Préfet de Région,
- le Préfet de Région saisit pour avis le comité régional de l'habitat, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. L'avis du comité régional de l'habitat est transmis à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- s'il y a lieu, à compter de l'avis du comité régional de l'habitat, le Préfet adresse dans un délai d'un mois des demandes motivées de modifications de ce projet de programme local de l'habitat. Le conseil communautaire délibère à nouveau sur ces demandes de modifications. Si ces modifications sont acceptées, le projet de programme local de l'habitat modifié est transmis pour avis aux communes,
- le conseil communautaire délibère sur l'adoption définitive du programme local de l'habitat. Sa délibération est transmise aux personnes morales associées,
- le programme local de l'habitat adopté est transmis pour information aux personnes morales associées,
- la délibération adoptant le programme local de l'habitat est affichée pendant un mois au siège de la Communauté Urbaine, ainsi que dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département,
- le programme local de l'habitat adopté est tenu à la disposition du public.

CONSIDERANT que les orientations du PLH 2010-2015 traduisent un engagement politique volontariste, que ce PLH se veut un programme très opérationnel, gage de réussite avec pour ambition d'améliorer très sensiblement la situation du logement sur l'ensemble du territoire :

Il décline 4 principales orientations :

- 1. Clé de voute du PLH, la stratégie foncière : mobilisation de l'ensemble des outils d'aménagement et réglementaires, traduction du PLH dans les plans locaux d'urbanisme : emplacements réservés ou servitudes pour mixité sociale, secteurs à % de logements sociaux, majoration de volume : travail réalisé sur le PLU de Nice en cours d'élaboration ; travail sur la densité et la gestion économe de l'espace ; développement des actions en partenariat public/privé. Un PLH2 « discret » sur l'Eco Vallée, l'opération d'intérêt national concernera davantage les PLH 3 et 4.**
- 2. Promotion d'un habitat durable : du point de vue des 3 piliers du développement durable, les approches sociales, économiques et environnementales.**
- 3. Le développement d'une offre suffisante et adaptée à l'ensemble des besoins, du très social à l'accession à la propriété : permettre à tous la réalisation des parcours résidentiels.**
- 4. Poursuivre voire intensifier les actions sur le parc existant : le parc privé ancien, la remise aux normes du parc public le plus dégradé, la requalification des quartiers d'habitat social : les projets de rénovation urbaine concernant Pasteur, l'Ariane et les Moulins, et la candidature au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés pour le quartier de la Gare.**

CONSIDERANT que ce PLH est le résultat d'un travail collégial, que l'année consacrée à l'élaboration de ce programme a été jalonnée de temps forts, réunissant l'ensemble des personnes morales associées, c'est-à-dire, outre les élus communautaires, tous les acteurs de l'habitat présents sur le territoire.

Le conseil municipal par : 13 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Mme Céline ZAMBON), 3 ABSTENTIONS (Mme ROUZIE, M. FIGHIERA, M. ZIEGLER)

17 - DONNE un avis favorable au programme local de l'habitat 2010-2015 de Nice Côte d'Azur,

27 - ENGAGE la commune d'Eze à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions sur son territoire.

37 - AUTORISE monsieur le maire ou l'un des adjoints au maire, délégataires de signature à signer les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

1-2 Affectation du solde des fonds de concours de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur 2008

Le Conseil Communautaire de la Communauté Nice Côte d'Azur a décidé, à l'occasion du vote de son budget 2008, de l'attribution de fonds de concours à une majorité de communes membres dont EZE pour un montant de 61 612 € (conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004), puis le 28 novembre 2008 de fonds complémentaires pour un montant de 29 074 €.

Le montant attribué à la Commune d'EZE s'est ainsi élevé pour 2008 à la somme totale de 90 686 €.

Il est rappelé que le principe du fonds de concours est de financer des investissements entrepris par les communes, étant entendu que son montant ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune bénéficiaire et, bien évidemment, selon le plafond voté par le conseil communautaire.

Par délibération en date du 24 mars 2009, la Commune a sollicité l'affectation d'une première tranche de 63 020 € des fonds de concours qui lui ont été attribués en 2008.

Un solde de **27 660 €** restait donc à être affecté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de ces fonds de concours communautaires de la façon suivante :

- **Réfection parking FIGHIERA : enrobé, réseaux eaux usées et éclairage public, réseau EDF, barrières automatiques**
Montant des travaux estimés à 60 000 € HT

Il convient ainsi d'autoriser l'inscription des sommes versées par ce biais au budget communal 2010 en recettes d'investissement et à solliciter auprès de Nice Côte d'Azur l'octroi de ces fonds disponibles, à une hauteur estimée de 27 660 € pour les affecter sur les opérations évoquées ci-dessus.

Le plan de financement précis de ces opérations sera arrêté par la suite dès que tous les éléments techniques et financiers seront en notre possession.

Monsieur le Maire sera également autorisé à signer la convention adéquate avec la Communauté et tous les actes pris en application de la présente décision.

La Commune s'engage à afficher de manière visible la participation de la Communauté sur tous les documents de communication relatifs aux projets ayant bénéficié des fonds de concours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PRESENTS ET REPRESENTES.

<p align="center">2 - URBANISME - DROIT DES SOLS – ACQUISITION FONCIERE <i>Rapporteur : Mme. MONTEL</i></p>
--

2-1 Acquisition par la commune d'une propriété sise au 115 b avenue de la Marne - application du droit de préemption urbain.

Madame MONTEL informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) a été reçue en mairie le 6 janvier 2010.

Il s'agit d'un bien soumis au droit de préemption urbain (articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme), et plus précisément d'une petite maison de 37 m² habitables sur une parcelle de terrain de 146 m² (cadastrée section AN n°184 – 457) située au 115 b avenue de la Marne dont la propriétaire actuelle est Mme Annie PFLUGSEDER.

Le prix de vente indiqué est de 70 000 €.

Considérant qu'il y a un intérêt pour la commune à préempter ce bien afin de permettre d'y créer un logement pour actifs **il est demandé au conseil municipal d'autoriser** Monsieur le Maire à :

- **Signer** la déclaration d'intention d'aliéner ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ce bien par la commune.
- **Solliciter** le conseil général et le conseil régional pour l'obtention d'une subvention.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PRESENTS ET REPRESENTES.

3 - FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Rapporteur : M. le Maire

3-1 Nouvelles concessions au cimetière de l'Aïghetta - Fixation des tarifs de vente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs de vente des concessions n'ont pas été augmentés depuis 2002. Il est proposé de les fixer de la manière suivante :

Caveau de 4 places

Ancien tarif	Nouveau Tarif
3136.50 € coût de la concession* 3863.50 € coût de la construction du caveau ----- 7 000.00 €	3519.38 € coût de la concession* 3780.62 € coût de la construction du caveau ----- 7 300.00 €

Caveau de 2 places (nouveau)

Tarif
3 145. 56 € coût de la concession* 2754.44 € coût de la construction du caveau ----- 5 900.00 €

*Durée de la concession : 50 ans renouvelable.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PRESENTS ET REPRESENTES.

3-2 Sous concessions des plages naturelles d'Eze - Abandon de la procédure de délégation de service public pour l'attribution des lots n°3 et n°4

Il est rappelé que par délibérations en date du 27 octobre 2008 et du 24 mars 2009, une procédure de délégation de service public a été lancée par la Commune afin de trouver des nouveaux sous-concessionnaires pour l'exploitation des lots n°3 et n°4 de la plage naturelle d'EZE.

La commission de DSP réunie le 15 octobre 2009 a enregistré et ouvert 2 candidatures pour l'exploitation du lot n°4.

Aucune candidature n'ayant été reçue pour le lot n°3, la procédure a été déclarée infructueuse sur ce lot.

A la demande des membres de la commission et à la suite de remarques formulées par les sous concessionnaires des autres lots de la plage (notamment le lot n°1), il est apparu que la plage d'EZE, ayant fortement subi l'érosion de la mer, a vu sa superficie diminuer au cours des dernières années.

Après plusieurs visites sur site et une réunion de travail en présence de membres de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM), il s'avère que le lot n°4 n'est plus exploitable, du fait de la réduction majeure de sa superficie. Il convient donc d'abandonner également la procédure de DSP sur ce lot.

Différentes préconisations ont été suggérées par la DDTM afin d'établir un nouveau plan de concession et de sous concession, ce qui permettrait éventuellement de relancer une nouvelle procédure de DSP.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PRESENTS ET REPRESENTES.

4- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Rapporteur : M. ANSELMI

4-1 Séjour en classe de mer des élèves du groupe scolaire André Gionton / Remboursement des Frais à l'OCCE.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal que les élèves de la classe de Mme ROCCHI du groupe scolaire André GIONTON ont participé du 16 au 20 novembre 2009, à un séjour en « classe de mer » à Saint Jean-Cap Ferrat.

Le montant des frais afférents à ce séjour s'élève à la somme globale de 825.06 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner l'autorisation de remboursement des frais correspondants par une subvention qui sera versée à l'OCCE du groupe scolaire André Gionton.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PRESENTS ET REPRESENTES.

5 - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. le Maire

5-1. Mandat donné au centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

- la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents

publics (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

- La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Le conseil après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Décide :

La collectivité mandate le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation
 - Type de contrat : contrat groupe
 - Durée du contrat : 4 ans
 - Catégorie de personnel à assurer
 - Soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ;
 - Soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre.
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat :
- Services complémentaires : à définir par le Centre de Gestion.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS PRESENTS ET REPRESENTES.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.